

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 25 octobre 2022

ARRÊTE MUNICIPAL

Réf/VF/AR/ID

Nous, Maire de la Ville de Fresnes-sur-Escaut,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et prévenir les accidents de la circulation.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement situé face au 89 rue Roger Salengro sera interdit les 27 et 28 octobre 2022 de 08h30 à 17h00.

Article 2 : La circulation dans la rue Roger Salengro sera interdite les 27 et 28 octobre 2022 de 08h30 à 17h00 sauf pour les riverains de la rue qui seront autorisés à emprunter cette rue à double sens.

Article 3 : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux visés à l'article 1, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire,
Monsieur le Major Chef de la circonscription de la Police de Condé-sur-l'Escaut,
Et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Mme le Maire,
Valérie FORNIES,**

**Par délégation
M.HENRARD José**